



Directive 587 (2003)¹

Amélioration du sort des enfants abandonnés en institutions

Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Recommandation 1601 \(2003\)](#) sur l'amélioration du sort des enfants abandonnés en institution, demande à sa commission des questions sociales, de la santé et de la famille de donner les suites qu'il conviendra aux questions soulevées par ladite recommandation et de faire rapport à l'Assemblée, pour la fin 2004, des progrès réalisés dans les différents Etats membres.

1. Discussion par l'Assemblée le 2 avril 2003 (13e séance) (voir [Doc. 9692](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Hancock, et [Doc. 9731](#)). Texte adopté par l'Assemblée le 2 avril 2003 (13e séance).

